

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 juillet 2010.

Date de la séance : 15 juillet 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 6

Absent : 1

Présents : Mme BEUREL - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOL - MACARIO - MM. MELIS - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX.

Absents avec procuration : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - M. GAUTHER procuration à M. PRESLE - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme LOUREIRO procuration à Mme HAUTOY - M. MIGUET procuration à M. RAZAVET - Mme SALOT procuration à Mme DEMIGNÉ.

Absent : M. MAUFROY

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°10/07/15/009

OBJET : Personnel communal : mise à disposition d'un agent auprès de l'association gestionnaire de l'harmonie.

Par délibération en date du 4 février 2009, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le renouvellement de la mise à disposition, auprès de l'association Musique Municipale, de l'agent titulaire d'un emploi spécifique au sein de la collectivité.

Compte tenu de la reprise de l'enseignement musical par la commune à compter de la rentrée prochaine, les modalités de cette mise à disposition doivent être modifiées à compter du 1^{er} septembre 2010.

La mise à disposition de l'agent communal ne concernera désormais que trois heures hebdomadaires destinées à la direction et préparation des prestations de l'harmonie, qui demeure associative.

Ces modifications seront soumises à la Commission Administrative Paritaire à l'automne prochain. Il vous est demandé de bien vouloir habiliter le Maire à prononcer cette nouvelle mise à disposition auprès de l'association, qui devra également modifier ses statuts pour entériner les changements intervenus dans son domaine d'activité.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération